AB2CLM
Société par actions simplifiée
Siège social : 132, boulevard Michelet
13008 Marseille

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des titres effectué à la société AB2CLM

Odycé SAS
4, rue Léon Paulet
13008 Marseille

Odycé SAS
4, rue Léon Paulet
13008 Marseille

AB2CLM

Société par actions simplifiée
Siège social : 132, boulevard Michelet
13008 Marseille

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des titres effectué à la société AB2CLM

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 17 juillet 2026, concernant l'apport en nature de titres devant être effectué à la société AB2CLM, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé et la valeur de l'apport sont décrits dans les projets de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé s'inscrit dans un contexte de structuration actionnariale et juridique du groupe. Cette démarche structurante vise à soutenir le développement futur.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

- **Personnes physiques et morales apporteuses (l'« Apporteur »)**

 - L'identité de l'Apporteur est stipulée dans le projet de traité d'apport et pour des raisons de confidentialité, cette information n'est pas reprise dans le présent rapport.

- **AB2CLM, la société bénéficiaire de l'apport (le « Bénéficiaire »)**

La société AB2CLM est une société par actions simplifiée.
Son siège est au 132, boulevard Michelet 13008 Marseille.
Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 106 168 271.

- **Société dont les titres sont apportés**

 - AM&A Orgatec, société par actions simplifiée ayant son siège social 53, rue Grignan 13006 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 451 070 643 R.C.S. Marseille,

 - AM&A Cegex Littoral, société par actions simplifiée ayant son siège social 228, boulevard National, 13003 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 489 443 747 R.C.S. Marseille,

 - Ficorec Audit, société par actions simplifiée ayant son siège social 132, boulevard Michelet, 13008 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 383 916 608 RCS Marseille,

 - Fiduciaire de Conseil de Révision et d'Expertise Comptable, société par actions simplifiée ayant son siège social 132, boulevard Michelet, 13008 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 328 685 805 RCS Marseille,

 - H360 Conseils, société par actions simplifiée euros ayant son siège social 3, lotissement les Iris, 2811, Avenue Thiers, 13320 Bouc-Bel-Air et dont le numéro d'immatriculation est 901 384 883 RCS Aix-en-Provence.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

a) Caractéristiques de l'apport

L'apport est un apport à titre pur et simple des actions apportées.
L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

b) Aspects fiscaux

Droits d'enregistrement

S'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple, l'opération sera enregistrée gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

Régime fiscal de l'apport

Le Bénéficiaire déclare qu'il est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

- Pour les apporteurs personnes morales :
 L'apporteur personne morale entend placer l'apport sous le régime fiscal spécial édicté par les articles 210-0 A, 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés (le "Régime de Faveur").

- Pour les apporteurs personnes physiques :
 Pour les apporteurs personnes physiques, l'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre des apports sera placée de plein droit sous le régime du sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du même code.

c) Conditions suspensives

Les apports sont soumis à la réalisation de toutes les conditions suspensives suivantes :
- La réalisation préalable des opérations d'apport de participations minoritaires dans les sociétés filiales du Groupe AM&A au profit des sociétés AM&A Orgatec ou AM&A Cegex Littoral,
- La réalisation de l'acquisition préalable prévue au protocole de cession et d'investissement (qui prévoit l'acquisition par le Bénéficiaire par voie de cessions suivies d'une opération d'apport),
- Approbation par les associés de la société bénéficiaire.

d) Présentation et rémunération des apports

En rémunération des titres apportés il sera attribué aux apporteurs 24 210 828 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, sans prime d'émission.

Apporteurs	Titres apportés	Nombre de titres apportés	Valeur de l'apport	Nombre d'actions reçues de la bénéficiaire
Personnes physiques et personnes morales	AM&A Orgatec	5 295	1 336 250,35	1 336 248
	AM&A Cegex Littoral	144 264	9 274 440,46	9 274 438,00
	Ficorec Audit	30	971 030,70	971 029,00
	Ficorec	1 969	11 562 032,38	11 562 027,00
	H360 Conseils	2 179	1 067 086,93	1 067 086,00
			24 210 840,82	**24 210 828**

1.4 Méthode d'évaluation retenue

- Apporteurs personnes physiques :
 Au regard de l'article 741-1 du plan comptable général, la notion de contrôle s'appréciant uniquement au niveau des personnes morales, les apports réalisés par les associés personnes physiques sont évalués en valeur réelle.

- Apporteurs personnes morales :

Conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (le « Règlement ANC »), les apports effectués par l'Apporteur doivent être évalués et transcrits dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- mené des entretiens avec les personnes impliquées dans la coordination de l'opération d'apport pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- consulté les documents juridiques mis à notre disposition,
- consulté les documents afférents au projet global dans lequel s'inscrit cette opération (lettre d'offre ferme, protocole de cession et d'investissement, mémorandum de structure…),
- examiné le projet de traité d'apport,
- pris connaissance des comptes annuels clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 de la société dont les titres sont apportés,
- examiné la méthode d'évaluation des titres objet de l'apport,
- procédé à mes propres travaux d'évaluation en utilisant d'autres méthodes,
- apprécié, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'importance de faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable.

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques et des personnes morales.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions réglementaires et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

a) Nature de l'apport

L'apport porte sur une partie des actions des sociétés AM&A Orgatec, AM&A Cegex Littoral, Ficorec Audit, Fiduciaire de Conseil de Révision et d'Expertise Comptable, H360 Conseils.

b) Comptes utilisés pour déterminer la valeur des apports

Les comptes déterminant les valorisations ont été arrêtés sur la base des états financiers au 31 décembre 2025.

c) Valorisation des sociétés.

La valorisation des sociétés dont les titres sont apportés a été basée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation (incluant certains retraitements), et prise en compte de la dette/trésorerie nette.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 24 210 840,82 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2026

Le Commissaire aux Apports,

Odycé SAS



Sylvain LAVAGNA